

L'immigrant haïtien entre persécutions et xénophobies

Par Fred Reno,

Professeur de science politique, directeur du Cagi, université des Antilles et de la Guyane



Entre les années soixante-dix et deux mille, le nombre d'immigrés haïtiens en France n'a cessé d'augmenter. En raison de leur proximité géographique, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont les territoires les plus touchés par ce phénomène.

Les Haïtiens arrivant sur ces territoires sont généralement clandestins et, par-là même, considérés comme indésirables. Une certaine xénophobie a d'ailleurs commencé à se développer dans ces départements vis-à-vis de cette population. L'image du Haïtien travailleur et désireux de s'intégrer tend progressivement à s'estomper au profit du Haïtien dealer, voleur, violeur et vaudou.

“En Guadeloupe, le nombre de personnes en provenance d’Haïti ayant sollicité une demande d’asile est passé de 135 en 2003 à 3 682 en 2004. La majorité des reconduites à la frontière concernent l’outre-mer. Si, en métropole, on avait le même taux d’émigration clandestine, cela ferait 15 millions de clandestins sur le sol métropolitain. Vous imaginez les tensions sociales possibles.”⁽¹⁾

À travers ces propos, le ministre de l’Outre-mer déduit la croissance de l’immigration clandestine de celle du nombre de demandeurs d’asile. Si la relation n’est pas mécanique, elle constitue une indication sur l’ampleur d’un phénomène qui ne se réduit pas à sa dimension quantitative. Les réactions perceptibles dans la société, rejetant l’immigré ou cherchant – dans un souci humaniste – à le protéger et à critiquer les politiques publiques mises en œuvre dans ce secteur, sont révélatrices des tensions que provoque l’immigration haïtienne dans les collectivités françaises des caraïbes et singulièrement en Guadeloupe.

À l’évidence, l’immigration haïtienne, telle qu’elle se présente aujourd’hui, ne correspond pas aux attentes des autorités françaises. Les thèmes de l’immigration maîtrisée, de la promotion de l’attractivité du territoire au bénéfice de professionnels dont l’économie a besoin et d’étudiants, futures élites de leurs pays, ne semblent pas concerner les réalités antillaise et guyanaise. L’immigré haïtien est perçu avant tout comme un clandestin et par conséquent un indésirable. De cette perception découlent généralement des réactions de rejet dans la société d’accueil.

L’approche souvent globale de la question occulte une réalité individuelle faite de choix forcés, de stratégies de survie révélatrices d’une vulnérabilité de l’immigrant que nous tenterons de systématiser dans cette contribution.

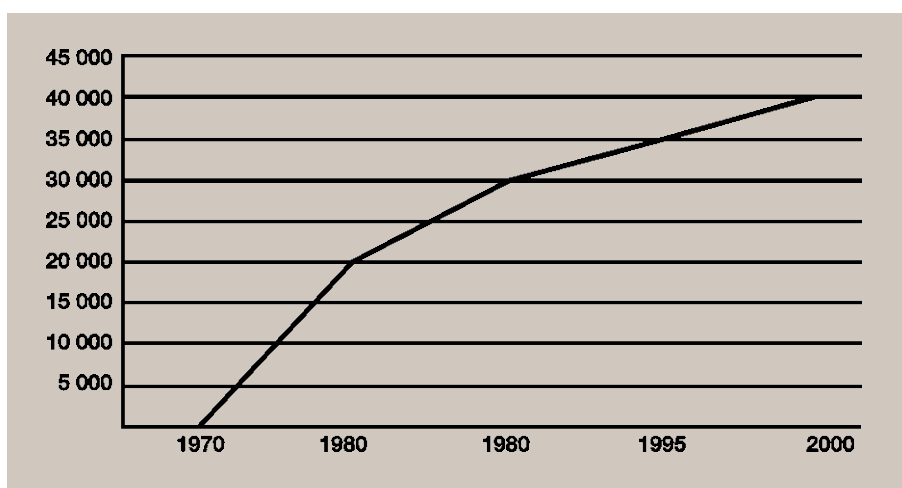
Dimensions sociodémographiques de l’immigration haïtienne

En France, en général, et aux Antilles, en particulier, le nombre d’Haïtiens a augmenté régulièrement avant de décroître – en raison d’une politique de contrôle des flux et de coopération internationale dissuasive.

Comme le montre la courbe ci-dessous, le nombre d’Haïtiens arrivant dans l’Hexagone est en évolution constante entre les années soixante-dix et deux mille. Il est difficile d’avoir des précisions comparables sur les Antilles et la Guyane. Les chiffres officiels doivent être corrigés à la hausse en raison d’une plus grande accessibilité des territoires de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane à

ces immigrés dont une partie vit dans la clandestinité. Si on se réfère au nombre de demandes d'asile, on peut émettre l'hypothèse que la tendance est analogue à la situation dans l'Hexagone (*voir le tableau 1 ci-dessous*).

Tableau 1 : évolution du nombre d'Haïtiens en France métropolitaine (1970-2000)



L'immigration haïtienne dans les départements français d'outre-mer est en majorité masculine. Elle se compose principalement d'ouvriers, d'artisans et de petits commerçants – pour les demandeurs d'asile – dont l'âge oscille généralement entre 25 et 40 ans et dont le niveau d'études ne dépasse pas le secondaire.

La coupe de la canne, de la banane et, plus récemment, la construction sont les secteurs privilégiés de l'embauche des étrangers haïtiens. Ceux-ci sont plus nombreux en Guadeloupe et en Guyane. En Martinique, ce sont principalement des originaires de l'île voisine de Sainte-Lucie qui travaillent dans l'agriculture.

Même si les motifs du choix d'immigrer sont multiples, on peut en relever deux principaux. Le premier est sans conteste d'ordre économique ; le second invoqué est d'ordre politique. Les persécutions – ou les risques de persécutions – sont les justifications avancées pour appuyer une demande d'asile. En réalité, les deux causes – d'ordre économique et politique – se rejoignent parfois. Il est souvent difficile de faire la part entre ceux qui s'échappent pour des facteurs politiques et ceux qui invoquent des raisons politiques afin de fuir les conditions économiques

et les conditions d'insécurité insupportables. Comment, en effet, ne pas associer ces départs massifs avec une situation politique incertaine et imprévisible ?

Crise politique haïtienne et immigration en France

D'après les chiffres relatifs aux demandeurs d'asile en France, il semble bien qu'il y ait une forte corrélation entre la situation politique du pays d'origine et l'importance des vagues d'immigration (*voir le tableau 2 ci-dessous, montrant le lien*

Tableau 2 : Crise politique haïtienne et immigration en France

| ANNÉE | SITUATION POLITIQUE | DEMANDES D'ASILE HAÏTIENNES EN FRANCE |
|-------|---|---------------------------------------|
| 1983 | Dictature duvalériste | 1047 |
| 1984 | Idem | 1015 |
| 1985 | La révolte populaire gronde : espoirs | 635 |
| 1986 | Chute de Duvalier (7 février) | 635 |
| 1987 | Élections fixées au 29 novembre, jour où l'armée reprend le pouvoir | 648 |
| 1988 | Année noire sous la botte | 1450 |
| 1989 | Aucun espoir à l'horizon, l'armée plus macoute que jamais | 2240 |
| 1990 | Régime civil transitoire, élection fixée à décembre | 783 |
| 1991 | Aristide, élu en décembre 1990, entre en fonction le 6 février | |
| | — avant le coup d'Etat du 30 septembre | 326 |
| | — après le coup d'Etat | 249 |

Tableau tiré de "Plein Droit", n° 18-19, octobre 1992

entre situation politique et chiffres des demandes d'asile).

Le commentaire suivant de l'Ofpra est éclairant sur l'utilisation qui est faite de la procédure de demande d'asile par certains Haïtiens. "La situation d'insécurité générale provoque un ras-le-bol de la population haïtienne, qui utilise le biais de l'asile pour fuir ces conditions. La population qui arrive en Guadeloupe emprunte des filières par Saint-Domingue ou la Dominique. Il s'agit souvent d'hommes isolés, issus

de familles de cultivateurs ou de commerçants dont la boutique a été cassée plusieurs fois. Cependant, ils ne peuvent faire état de persécutions ou de menaces personnalisées. Ils sont peu engagés politiquement.⁽¹²⁾

Les demandes d'asile dans l'Hexagone et dans les dépendances françaises d'Amérique révèlent quelques différences. Les premières demandes sur le territoire français ont été faites en 1980. Elles dateraient seulement de 2003 ou 2004 en Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Le croisement des deux tableaux ci-dessous (*tableaux 3 et 4*) indique clairement l'importance du nombre de demandeurs en provenance d'Haïti et la destination privilégiée que constitue la Guadeloupe pour ces demandeurs d'asile.

Tableau 3 - Premières demandes d'asile par département

| DÉPARTEMENT | 2004 | 2005 HUIT PREMIERS MOIS |
|--|--------------|----------------------------|
| Guadeloupe | 1 572 | 2 364 |
| Martinique | 130 | 94 |
| Guyane | 74 | 102 |
| Réunion | 2 | 2 |
| Mayotte | 99 | 155 |
| Non précisé | 14 | 2 |
| TOM | 0 | 1 |
| Total | 1 891 | 2 720 |
| % total de la demande nationale | 3,7 % | 9 % |

source : OFPRA

Tableau 4 Principaux flux de demandeurs d'asile recensés outre-mer selon la nationalité

| DÉPARTEMENT | 2004 | 2005 HUIT PREMIERS MOIS |
|-------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Guadeloupe | 1 544 Haïtiens | 2 342 Haïtiens |
| Martinique | 121 Haïtiens | 94 Haïtiens |
| Guyane | 29 Haïtiens | 35 Haïtiens |
| Mayotte | 28 Comoriens | 110 Comoriens 22 Rwandais |

source : OFPRA

La destination et l'évolution significative des chiffres sont souvent avancées pour expliquer le traitement différencié de l'immigration par la société locale et les acteurs politiques de la Guadeloupe et de la Martinique.

Une vulnérabilité qui pousse à l'émigration

Les conditions dans lesquelles se déroule l'immigration haïtienne et les réactions dans les sociétés d'accueil ont pour conséquence principale la vulnérabilité de l'immigré. Cette vulnérabilité commence en Haïti et se vérifie aux conditions dans lesquelles se déroule le voyage du migrant.

Au départ d'Haïti, la plupart des migrants à destination de la Guadeloupe suivent la même route. Port-au-Prince, Santo Domingo, Roseau et Pointe-à-Pitre. Le premier espace de contraintes pour le candidat à l'exil est son pays d'origine. Celui-ci connaît une instabilité chronique qui n'a pas disparu lors de la transition démocratique. La relation entre le nombre de départs et l'instabilité politique semble établie (voir le tableau 2). Cette instabilité fragilise l'économie, alimente l'insécurité et l'immigration.

Aucune catégorie de la population n'est à l'abri de la menace et de formes variées de persécutions, pas même les persécuteurs qui, en fonction de la situation politique, changent de statut et deviennent victimes réelles ou potentielles.

Les remarques ci-dessous du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en témoignent :

“En ce qui concerne les autorités publiques, les aristidiens se plaignent de persécutions systématiques. Amnesty International juge plausible une persécution des anciens membres de Fanmi Lavalas, des chimères ou d'organisations populaires réputées abriter des chimères. Ils seraient de plus en plus nombreux à vouloir quitter Haïti et pourraient alors constituer une part non négligeable de ceux qui ont réussi à entrer à la Dominique après un voyage en avion, passant par la République dominicaine.”

Avec le départ d'Aristide en 2004 et l'élection de René Préval en 2006, Haïti connaît une nouvelle phase de transition démocratique. Cependant, l'État ne parvient toujours pas à protéger ses citoyens. La mission des Nations unies pour la stabilité d'Haïti (Minustah) compense difficilement cette défaillance des autorités légitimes du pays.

Parmi les groupes menacés se trouveraient *“les juges, procureurs, enquêteurs, victimes, témoins et défenseurs impliqués dans les procédures à propos des exactions passées. Ainsi, le juge Saintil a-t-il été agressé en avril dans la capitale par des personnes qui lui ont reproché d'avoir fait condamner à la prison à vie l'ex-numéro deux du Fraph [The Front*

for the Advancement and Progress of Haiti]. *L'organisation a aussi relevé que les autorités ont arrêté des membres du pouvoir Lavalas mais pas certains auteurs de violations des droits de l'homme sous les régimes antérieurs, qui se trouvent aujourd'hui liés aux rebelles.*"⁽³⁾

Une médiatisation xénophobe du clandestin

La société d'accueil n'est pas toujours très accueillante. Le commentaire qui suit reflète dans une large mesure la perception que celle-ci a de l'immigrant haïtien en général et du clandestin en particulier :

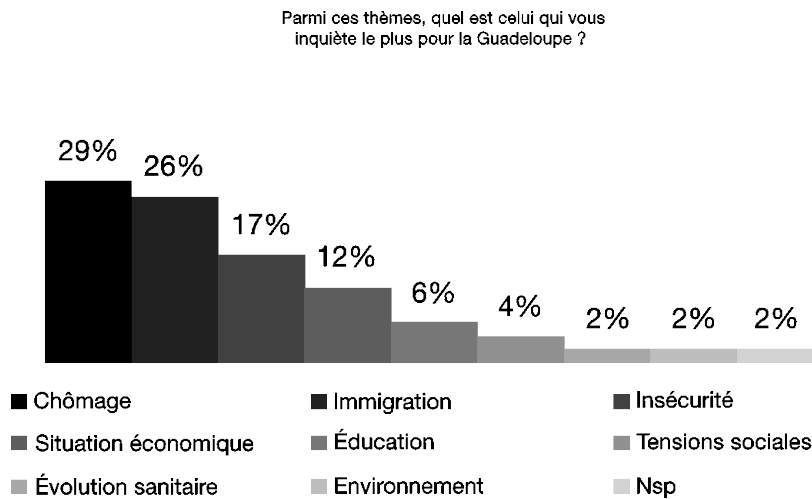
"L'opinion publique à la Guadeloupe est quasi inexistante. Elle accepte sans sourciller les violations flagrantes des droits de l'homme une fois que c'est au nom de la lutte contre l'immigration haïtienne. À en croire certains, celle-ci est en train de battre tous les records. L'envahisseur haïtien est partout, l'image du Haïtien gros travailleur en prend un coup et fait place à l'image du dealer, voleur, violeur et vaudou."⁽⁴⁾ Perception renforcée par une médiatisation xénophobe, dont la première cible est le clandestin. Pendant plusieurs années, un animateur a consacré une partie de son émission télévisée quotidienne à présenter les clandestins haïtiens comme des indésirables et de la "racaille". Cette émission interactive a contribué à diaboliser toute une communauté dont on reconnaît par ailleurs l'esprit industriel et la volonté de réussir. Écartée des écrans après une décision de justice, cette représentation est de nouveau véhiculée par une station radio et un autre animateur, qui ajoute au dénigrement un discours religieux reléguant le vaudou à des pratiques archaïques. Cette radio est également à l'origine d'une pétition réclamant l'arrêt de l'immigration haïtienne.

Le diagramme ci-dessous (*figure 5*) illustre la place occupée par cette question dans l'opinion guadeloupéenne :

Après le chômage et avant l'insécurité ou la situation économique, l'immigration est donc le sujet qui inquiète le plus les sondés guadeloupéens.

Déjà victime du contexte politique et économique de son pays, l'immigré devient aussi la cible d'une fraction de l'opinion guadeloupéenne et sa présence est au centre d'un processus local de politisation de l'immigration. Ce processus se manifeste par une division de la société, comprise par les élus locaux de telle sorte qu'ils croient nécessaire et d'inscrire la question de l'immigration à l'agenda politique et d'interpeller les autorités étatiques...

S'il est difficile d'évaluer l'immigration clandestine, première cible des réactions locales, l'analyse des décisions relatives à la demande d'asile dévoile des cas extrêmes de détresse humaine.

Figure 1 : Préoccupations principales chez les Guadeloupéens

source : enquête Qualstat, l'immigration, mars 2005

L'immigration haïtienne comme enjeu politique

Les réactions au sein de la société et les dérives populistes observées à propos de l'immigration amènent les autorités politiques locales à prendre en charge une question qui relève juridiquement de la compétence de l'État. On va assister alors à un véritable processus de politisation de l'immigration clandestine.

Le président du conseil général et sénateur de la Guadeloupe, s'exprimant au palais du Luxembourg, déclare : "À ce jour, on estime que le nombre d'étrangers vivant clandestinement en Guadeloupe se situe entre 10 000 et 30 000 [personnes]."⁽⁵⁾

La politisation consiste aussi, en la circonstance, à réunir les élus du conseil régional et du conseil général en congrès, comme le permet la loi d'orientation pour l'outre-mer. Procédure exceptionnelle, son utilisation témoigne de la préoccupation des acteurs locaux et de leur volonté de rassurer l'opinion et d'afficher, aux yeux de cette opinion et face à l'État, leur détermination.

Avant la réunion du congrès, des humanistes, intellectuels et membres d'associations ont appelé la population à s'opposer à la campagne discriminatoire à l'encontre des immigrés, cherchant ainsi à provoquer une réaction des autorités politiques. Le 1^{er} mars 2005, un groupe de réflexion sur la société de la Guadeloupe, dont la création et la raison sociale semblent intimement liées à

l'immigration haïtienne, publie une lettre ouverte, dont le contenu conteste les représentations négatives sur l'immigré.

“Le constat est clair : les Haïtiens, loin d'appauvrir la Guadeloupe, enrichissent leurs patrons et participent par leur travail à l'économie locale, en créant de la valeur ajoutée... On accuse encore ces Haïtiens d'envahir le marché du travail, constituant ainsi une concurrence déloyale face aux 40 000 chômeurs guadeloupéens. En réalité, ces immigrés ne font qu'accepter les besognes que les Guadeloupéens ne veulent plus faire.”

Ce groupe appelle alors les autorités à la mise en œuvre de politiques de lutte contre l'immigration irrégulière.

“Il convient de réguler l'immigration clandestine, qui fournit une main-d'œuvre à bas prix sur un marché de travail illicite ; mais cela ne justifie pas l'actuelle campagne de xénophobie contre la dignité humaine des travailleurs haïtiens. Conscients que la défense des frontières demeure une compétence régaliennne de l'État, nous vous demandons instamment d'attirer l'attention des ministères concernés pour que soient mises en place les procédures tendant à contrôler le réseau de contrebande de l'immigration irrégulière.”

Ce constat – ainsi que les propositions faites – illustre bien la vulnérabilité de l'immigrant victime des passeurs et accusé de “concurrence déloyale”.

Réaction défensive des élus

Moins d'un mois après ce courrier, le congrès des élus se réunit, le 15 avril 2005, et adopte trois résolutions.

Par la première résolution, les élus s'adressent aux autorités centrales et à la population. Ils demandent au gouvernement “de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurisation des côtes, en vue d'endiguer les afflux massifs d'immigrés clandestins en Guadeloupe, et d'augmenter de manière conséquente les moyens octroyés aux différents services de l'État et, notamment, la construction d'un nouveau centre de rétention administrative, d'un centre d'accueil des demandeurs d'asile, la création de nouveaux postes d'enquêteurs et l'ouverture d'un bureau permanent de l'Ofpra en Guadeloupe”(art. 1).

Cette approche défensive tend aussi à rassurer une population que l'on cherche à mobiliser contre les élus jugés irresponsables – voire complices – de l'importance des flux migratoires.

Elle s'accompagne simultanément du souci de préserver les intérêts d'une fraction d'entrepreneurs dépendant d'une main-d'œuvre haïtienne qui accepte de couper la canne dans des conditions que peu d'originaires de Guadeloupe accepteraient. L'avis va à “mettre en œuvre les conventions nécessaires permettant aux immigrés qui le désirent de bénéficier du statut de travailleurs saisonniers, leur ouvrant droit à l'accueil, au suivi, à la

formation, à la sécurité, à l'intégration ou à l'aide au retour"(art. 1). préconise d'accroître l'aide au développement des pays les plus pauvres de la zone Caraïbes et, notamment, "de demander que la dette extérieure des pays les moins avancés de la Caraïbe – en particulier celle de la République d'Haïti – soit annulée"(art. 2). Cette réunion des élus a eu peu d'effet sur les politiques étatiques.

Une antenne de l'Ofpra en Guadeloupe

Des avancées sont observées cependant avec l'installation d'une antenne de l'Ofpra et le déroulement d'audiences foraines de la Commission de recours des réfugiés.

Ce n'est qu'en janvier 2006 qu'une antenne de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides – Ofpra – a été installée. Avant cette date, de nombreux demandeurs renonçaient à exercer leur droit, faute de moyens financiers.

"Le demandeur résidant en outre-mer, convoqué à un entretien à l'Ofpra ou à l'audience de la Commission des recours ne pouvait qu'exceptionnellement s'y rendre. En effet, s'il lui était parfois possible d'obtenir un 'laissez-passer' de la préfecture, en général, les ressources manquaient pour payer le voyage."

Avant 2006, "l'Ofpra tente de répondre à ce problème de l'éloignement en organisant des auditions sur place. Deux missions ont déjà été envoyées en 2004 en Guadeloupe et sept autres ont été prévues pour 2005. En Martinique, on compte trois missions pour l'année écoulée et environ 152 entretiens. En Guyane, 143 entretiens ont été réalisés entre 2004 et 2005..."⁽⁶⁾

Dans ce contexte, la demande d'asile est souvent utilisée par les immigrés clandestins comme un moyen de fuir l'insécurité et les difficultés économiques générées par la situation. Beaucoup de demandeurs sont des commerçants ou des revendeurs sur les marchés, victimes régulières de menaces, de racket, préférant fuir des agresseurs qui n'hésitent pas à harceler leurs victimes. De nombreux clandestins voient dans la demande d'asile la modalité juridique qui leur permet de résider en Guadeloupe. Partant de là, il n'est pas exclu de rencontrer des cas de détournement de la procédure. Celle-ci fait l'objet de constructions parfois ingénieuses pour convaincre les autorités et les magistrats d'une nécessité de protection.

En définitive, le cas haïtien n'est pas exceptionnel. Il participe de ce mouvement général de déplacement de populations des zones en développement vers les espaces mieux pourvus en ressources économiques et en sécurité. Il concourt aussi à ce processus planétaire de transnationalisation qui fait éclater les frontières traditionnelles et qui recompose les territoires⁽⁷⁾. Cet effet de la mondialisation crée des communautés déterritorialisées à l'instar des Haïtiens qui, installés

principalement en Amérique du Nord et dans plusieurs pays de la Caraïbe, constituent “la diaspora”, le dixième département de l'État haïtien, situé hors du territoire d'Haïti. ■

Notes

1. Baroin, 2005.
2. Moreau, 2006.
3. Commission de recours des réfugiés, “point sur la situation en Haïti après le départ d'Aristide”.
4. Delva, 2006.
5. Sénat, séance du 15 février 2005.
6. Moreau, 2006.
7. Badie, 1995 ; Castles, 2002, pp. 1143-1168 ; Bauböck, 2003, pp. 700-723.

Références bibliographiques

- Badie, Bertrand, *La Fin des territoires*, Fayard, Paris, 1995.
- Baroin, François, *Le Figaro Magazine*, 17 septembre 2005.
- Bauböck, Rainer, “Towards a political theory of migrant transnationalism”, *International Migration Review (IMR)*, vol. 37, n° 3, 2003, pp. 700-723.
- Castles, Stephen, “Migration and community formation under conditions of globalization”, *IMR*, vol. 36, n° 4, 2002, pp. 1143-1168.
- Commission de recours des réfugiés : “Analyse de décisions concernant des ressortissants haïtiens, prises en 2006” ;
- Commission de recours des réfugiés, “point sur la situation en Haïti après le départ d'Aristide”.
- Delva, Maguet, “Guadeloupe : La chasse aux Haïtiens s'organise. Témoignages”, *in AlterPresse*, 31 juillet 2006 (mis en ligne le 1^{er} août 2006).
- Guillon, Claude, “La Communauté haïtienne en Île-de-France, novembre 1994”, *Pro Asile*, février 2006.
- Moreau, Marjolaine, “Outre-mer agitée : l'immigration clandestine et l'asile politique dans les DOM-TOM”, *Pro Asile*, février 2006.